Délibération du Comité Syndical
du 07 juillet 2026

N° CS DEL 2026/07/07/11

COMITE SYNDICAL DU 07 JUILLET 2026 - 9H00
A CAROMB (SALLE DU CONSEIL)

L'an deux mille vingt six, le sept juillet à neuf heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué en date du 30 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Caromb, sous la présidence de Madame Jacqueline BOUYAC, présidente du Parc naturel régional du Mont-Ventoux.

Nombre de délégués
En exercice : 47
Présents et représentés
(mini 24) : 38
Quorum atteint

Nombre de voix
En exercice : 119
Présentes : 78
Exprimées par pouvoirs : 22
Total (mini 59) : 100

Délégués présents :

2 représentants du Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur (porteurs chacun de 9 voix) : Jacqueline BOUYAC, Bénédicte MARTIN

2 représentants du Conseil départemental du Vaucluse (porteurs chacun de 9 voix) : Myriam SILEM, Sophie RIGAUT

2 représentants des EPCI (porteurs chacun de 1 voix) : Corinne FREYCHET (CCVS), Valérie MICHELIER (COVE)

6 représentants des communes du Conseil de Massif (porteurs chacun de 3 voix) : Jean-Noël LEUCK (Aurel), Jean-Baptiste IBOT (Suppléant Bedoin), Gérard THELCIDE (Brantes), Michel JOUVE (Flassan), Alain MARCELIN (Malaucène), Jean-Pierre JOUGLA (Suppléant Savoillans)

22 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Benjamin CHASTEL (Suppléant Aubignan), Lionel BANCEL (Blauvac), Jean-Pierre BRAQUET (Caromb), Jean ISSARTIER (Carpentras), Florence BERTRAND (Crestet), Alexandre ROUX (Entrechaux), Dominique BLOND (Faucon), François PLANTECOSTE (Le Beaucet), Marc LARTIGUE (Le Barroux), Eric ALTIER (Suppléant Malemort du Comtat), Dominique MAZEL (Modène), Catherine LECLERC (Suppléante Monieux), Bernard LE DILY (Mormoiron), Agnès AUBERT (Saint Christol d'Albion), Jean-François SAMIE (Suppléant Saint Didier), Nadine RAMADE (Saint Hippolyte le Graveyron), Gérard RAINERI (Saint Marcellin les Vaison), Sandrine RAYMOND LUCARINI (Saint Pierre de Vassols), Vanina NADAL (Saint Romain en Viennois), Bruno ROVELLI (Saint Trinit), Gilles LAUGIER (Suppléant Velleron), Frédéric ROUET (Villes sur Auzon)

Délégués excusés ayant donné pouvoir : Claire ARAGONES pouvoir à Jacqueline BOUYAC, Christian MOUNIER pouvoir à Myriam SILEM, Eric MASSOT (Saint Léger du Ventoux) pouvoir à Michel JOUVE (Flassan), Jean-Marc TESTE (Méthamis) pouvoir à Frédéric ROUET

Délégués absents : Georges BOTELLA (Région), Thierry THIBAUD (CCVV), Alain GABERT (Sault), Guy GIRARD (Crillon le Brave), Stéphanie DAVAU (Mazan), Didier CARLE (Pernes les Fontaines), Marc MOINIER (Puyméras), Jean-François PERILHOU (Vaison la Romaine), Dominique PLANCHER (Venasque)

Membres associés à voix consultative présents : Mireille RUAT (France Nature Environnement), Thierry REYNAUD (Fédération Départementale des Chasseurs de Vaucluse), Bernard MONDON (Association Les Carnets du Ventoux), Christophe MARCELLINO (Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique), Annie CORDA (Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse)

Membre associés absents : Chambre d'Agriculture de Vaucluse, Chambre du Commerce et d'Industrie de Vaucluse)

Participaient également à la réunion : Ken REYNA (Directeur du PNR Mont-Ventoux), Lise COLLIN, Catherine FAYOT, Virginie RASPAIL, Anthony ROUX, Odile SIGNORET, (PNR Mont-Ventoux)

Secrétaire de séance : Frédéric ROUET (Villes sur Auzon), est nommé secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical
du 07 juillet 2026

N° CS DEL 2026/07/07/11

CARTOGRAPHIE DES RISQUES LIES AUX ATTEINTES A LA PROBITE
VALIDATION DU PLAN D'ACTION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;
Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Loi Sapin II » ;
Considérant l'obligation légale faite aux collectivités d'engager une démarche de cartographie des risques concernant les atteintes à la probité ;
Considérant la demande formulée par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, fortement mobilisée sur cette question, à l'ensemble de ses satellites, dont le Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;
Considérant la délibération du Parc en date du 24 juillet 2025 validant le lancement de la démarche de cartographie des risques liés aux atteintes à la probité au sein du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;
Considérant la nécessité d'informer et d'associer les agents et les élus du Parc naturel régional du Mont-Ventoux à la constitution de cette cartographie ;

Cette initiative s'inscrit dans une dynamique régionale portée par la Région Sud, qui a engagé l'ensemble de ses satellites, dont les Parcs naturels régionaux en tant que satellite de niveau 2, à réaliser cet exercice de transparence et de prévention.

Il s'agit d'abord d'une exigence formulée dans le cadre de la loi Sapin II. Mais plus encore, il est envisagé comme un exercice de modernisation des pratiques et un outil au service de la prévention des risques.

Concrètement, cette démarche a consisté à cartographier les processus internes (recrutements, marchés publics, gestion budgétaire, subventions, …) pour identifier les situations susceptibles d'exposer des agents ou des élus à des risques de corruption, de favoritisme, de trafic d'influence, de prise illégale d'intérêts, de détournement de fonds ou de concussion.

Cette démarche se fonde également sur l'analyse et le recensement des éléments de contrôles existants (Dispositifs de maîtrise – DDM) ou à mettre en œuvre (Plan d'action).

La présente proposition de délibération marque notre engagement en faveur d'une gouvernance exemplaire.

Le Comité,
Ouï, l'exposé du président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
Soit : Membres en exercice : 47 - Présents : 34 – Pouvoirs : 4 - Votants : 38
Suffrages exprimés : Pour : 100 - Abstention : 0 - Contre : 0

Accusé de réception en préfecture
084-258400019-20260707-CSDEL2026070711-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

- VALIDE la cartographie des risques liés aux atteintes à la probité au sein du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;
- VALIDE le plan d'action et les mesures correctives à mettre en œuvre en vue d'améliorer la maîtrise des risques ;
- DECIDE D'INFORMER les agents et les élus du Parc naturel régional du Mont-Ventoux de cette démarche ;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

La Présidente
du Parc naturel régional du Mont-Ventoux
Vice-Présidente de la Région Sud

Jacqueline BOUYAC

J